Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 15 (1923)
Heft: 8

Rubrik: Notes

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le rapport donne un aperçu de la marche de l'union ouvrière. Des rapports spéciaux sont consacrés aux assemblées et aux manifestations, à la crise économique et aux secours de chômage, ainsi qu'à l'activité du cartel syndical proprement dit. Le rapport sur les mouvements de salaires et les grèves nous apprend que dans le champ d'action du cartel syndical bâlois se sont produits 55 mouvements, qui s'étendirent à plus de 445 entreprises dans lesquelles sont occupées 10,895 personnes.

Le secrétariat ouvrier a donné des renseignements à 1719 personnes, dont 1134 hommes et 685 femmes. Parmi ces personnes, 943 étaient syndiquées et 776 non syndiquées. Parmi les affaires traitées par le secrétariat, 1647 relevaient du droit civil, 294 de l'assurance-chômage, 226 de l'assurance-maladie et accidents.

Les comptes annuels bouclent par 40,496 fr. de recettes totales et un solde actif de 3930 fr.

Employés postaux. Du rapport de la Fédération suisse des employés postaux pour 1922, nous relevons ce qui suit:

L'effectif a subi un recul; de 8099 membres, il est descendu à 7970, soit une diminution de 129 membres. Le nombre des employés de toutes catégories occupés à l'administration postale a diminué de 189 personnes, soit de 8491 à 8310. A la fin de 1922, les employés postaux réunissaient dans leur fédération le 93 % du total des employés postaux au service de la Confédération.

Les recettes de la caisse centrale se sont élevées à 58,296 fr., les dépenses à 58,924 fr. Les comptes bouclent avec un excédent de dépenses de 628 fr. La diminution des recettes sur l'année précédente, du montant de plus de 5000 fr., est due à trois causes essentielles:

La diminution des cotisations des collègues pensionnés, la résiliation du contrat avec la fédération des employés des douanes qui versaient à la caisse centrale pour la rédaction du journal de cette association et pour le travail de secrétariat 2500 fr.; enfin un recul dans le nombre des abonnés à l'« Union ». Par contre, les frais résultant du congrès qui se tint à Bellinzona dans l'année comprise dans cet exercice, ont considérablement augmenté la somme des dépenses totales.

Le fonds de réserve s'est augmenté à la somme de 48,537 fr. La caisse de secours a été mise fortement à contribution; elle a versé en tout 6594 fr. Il faut ajouter à cette somme 2633 fr. pour assistance judiciaire.

Le rapport s'étend sur la vie dans la fédération, ses relations avec les autres organisations. L'action de scission, engagée par les chrétiens-sociaux après l'entrée de la fédération dans l'Union syndicale suisse, n'a eu qu'un résultat médiocre, peu de membres donnèrent leur démission.

Des considérations sur l'activité syndicale des instances de la fédération et sur son activité philanthropique terminent ce rapport si riche en renseignements.

Le mouvement coopératif

Prévoyance populaire suisse. D'après le rapport annuel de la Prévoyance populaire suisse (assurance sur la vie) pour 1922, le montant des sommes assurées a passé de 10,563,178 fr. à 12,187,048 fr. De ce fait, les recettes en primes et intérêts se sont élevées à 550,309 francs, et le résultat financier, qui boucle par un excédent de recettes de 64,771 fr., peut être considéré comme l'un des plus favorables. Les garanties se sont élevées depuis 1921 de 1,117,931 fr. à 1,531,222 fr. De l'excédent de recettes, le 20 % est versé conformément aux statuts au fonds de réserve et 80 % au fonds des excédents. Le fonds de réserve statutaire s'élève ainsi à 44,099 fr., le fonds des excédents à 116,608 fr.

NOTES

Lutte de classe et subventions fédérales. Le *Journal des associations patronales* commence une campagne contre la subvention touchée par l'Union syndicale suisse et, suivant l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie, cette campagne doit même devenir « vigoureuse ». Cette activité-là doit sans doute lui paraître plus facile que de chercher à sortir l'industrie horlogère du gâchis où l'a plongée l'incurie du monde patronal horloger.

La presse à la dévotion du patronat s'empresse de relever ces attaques, et l'un de ces journaux-là ajoutait: « Est-il vraiment admissible qu'une association se livrant à la lutte de classe, soit subventionnée par la Confédération et puisse faire ainsi un gros boni sur le dos du peuple? » Ce journal et ses congénères trouvent évidemment tout naturel que la Ligue des paysans, l'Union suisse des arts et métiers, l'Union suisse du commerce et de l'industrie, les chrétiens-sociaux, les jaunes, etc., toutes ces organisations qui n'existent que pour défendre des intérêts de classe, touchent des subventions de la Confédération; seuls les ouvriers ne devraient rien recevoir et regarder comment les autres groupements économiques luttent pour leurs intérêts de classe contre les travailleurs avec l'appui de la Confédération.

Certains milieux patronaux ne semblent pas très enchantés de cette lutte sans scrupule engagée contre la subvention de l'Union syndicale suisse. Ils paraissent avoir assez de bon sens pour comprendre que l'on ne saurait décemment accorder aux uns ce que l'on refuserait aux autres. Attendons toujours, nous aurons probablement encore l'occasion de dire deux mots à ce sujet.

La votation du 3 juin. (Retardé.) La votation sur la revision constitutionnelle concernant le régime des alcools a été repoussée par le peuple par 360,397 voix contre 262,688, et cela malgré que tous les partis recommandaient l'adoption.

Le Dr Laur voit les causes du rejet dans le sentiment d'indépendance et de liberté des paysans, à leur aversion de la bureaucratie et des monopoles et à la méfiance contre la régie des alcools. Le Dr Laur a peut-être raison. Mais, la direction de la Ligue des paysans est-elle même responsable de cet état d'esprit. Elle a su exploiter cette mentalité pour arriver à ses fins en l'utilisant contre la hiérarchie bureaucratique, contre l'économie de guerre, contre l'œuvre des assurances sociales, l'impôt direct, le prélèvement sur les fortunes. Partout où l'agriculture en pouvait tirer quelque avantage, et surtout lorsqu'il s'agissait de la liberté d'autres milieux du peuple, elle fit bon marché de ses principes. Que l'on se rappelle son attitude dans les questions du prix du lait et des produits lactés, de l'importation des pommes de terre et du vin, et sa politique de restrictions d'importation qu'elle pratique avec la complicité de l'office vétérinaire.

Nous sommes heureux de constater que dans tous les centres ouvriers, la majorité fut acceptante. C'est une nouvelle preuve de l'idéalisme et du sentiment de la responsabilité morale et du devoir social qui anime la classe ouvrière. Cette loi ne devait pas seulement marquer un progrès moral, mais l'augmentation de recettes qu'elle devait amener aurait profité à l'assurance-vieillesse-invalidité-survivants. Nous regrettons donc doublement cet échec.

La lutte pour les huit heures. La Commission paritaire pour les questions relatives à l'application de la loi sur la durée du travail dans les entreprises de transports s'est donc réunie jeudi dernier, à Berne. Après s'être occupée des conditions de travail existant

pour le personnel des lignes secondaires, elle a passé, vendredi, à la discussion du projet de la Direction générale des C. F. F. concernant la prolongation de la durée du travail. Rappelons que la Direction générale désirait prolonger la durée du travail à neuf heures pour le personnel le moins occupé et à dix heures pour le personnel pour lequel la durée du travail consiste surtout en un temps de présence, tandis que le personnel désirait s'en tenir au principe de la durée du travail à huit heures et neuf heures respectivement.

Après un long débat, la Direction générale a retiré son projet et décidé d'en élaborer un nouveau qui fixera la durée du travail pour le personnel le moins occupé à huit heures et demie et pour le personnel pour lequel la durée du travail consiste surtout en un temps de présence à neuf heures et demie. Ce nouveau projet sera soumis aux fédérations du personnel. Vraisemblablement, la Commission paritaire se réunira encore une fois au cours du mois d'août.

La Direction générale a donc exécuté un mouvement de retraite qu'il n'est pas exagéré d'attribuer à la ferme attitude des associations du personnel fédéral. Il apparaît de plus en plus que ce que recherchent avant tout les initiateurs de la prolongation de la durée du travail, c'est d'entamer les huit heures pour le principe, dont au contraire les organisations ouvrières veulent maintenir l'intangibilité.

Félicitons nos camarades fédéraux pour ce premier succès.

Dans les organisations syndicales internationales

Une fédération internationale de fonctionnaires. A Vienne se sont réunis les 2 et 3 juillet 1923 des délégués d'organisations de fonctionnaires de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie, de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas, pour décider la création d'une fédération internationale des fonctionnaires. Cette décision ne fut adoptée par certains délégués que sous réserve de l'approbation de leurs organisations. Cette assemblée adopta en outre la résolution suivante: « La conférence, réunie à Vienne les 2 et 3 juillet 1923, a procédé à une discussion approfondie sur les bases à donner à l'organisation centrale des employés des services publics. Les groupements représentés ont été d'accord pour déclarer que l'organisation projetée doit se placer sur le terrain des principes syndicaux, c'est-à-dire reconnaître la nécessité d'une solidarité la plus absolue et la plus active de tous ceux qui travaillent pour un salaire ou un traitement.

La conférence estime que l'on ne peut atteindre les buts moraux, économiques et sociaux poursuivis par les travailleurs que par la lutte contre l'oligarchie internationale et déclare que la fondation d'une organisation internationale des fonctionnaires et employés d'Etat peut être considérée par cette lutte comme une des armes les plus efficaces. »

Cette déclaration a été votée à l'unanimité, nous disent les *Informations sociales*, moins une voix, celle du Deutscher Beamtenbund (l'Union des fonctionnaires allemands). Cette organisation a cependant déclaré qu'elle était disposée à collaborer, cas échéant, aux travaux de la nouvelle fédération.

Bibliographie

Série législative. Le Bureau international du travail vient de publier un ouvrage relié contenant les lois et règlements d'administration publique les plus importants relatifs aux questions du travail, qui ont été adoptés ou sont entrés en vigueur au cours de l'année 1920 dans les différents pays.

Cette série législative fait suite au recueil des lois et règlements publié précédemment par l'Office international du travail, à Bâle. Les militants trouveront dans cet ouvrage une riche documentation.

Annuaire international du travail, édition 1923. Le Bureau international du travail publie pour la troisième fois son Annuaire international du travail. L'édition de 1923 présente sur les éditions précédentes des améliorations sensibles.

L'annuaire comprend, en dehors d'indications inédites sur le fonctionnement de l'Organisation internationale du travail et de la Société des nations, la liste des services gouvernementaux traitant, dans tous les pays, des questions du travail, puis une nomenclature détaillée de toutes les organisations patronales et ouvrières. Il a été complété, dans sa dernière édition, par des listes aussi à jour que possible d'organisations de travailleurs intellectuels, d'associations de mutilés, de coopératives et d'associations de caractères divers s'occupant de questions sociales.

L'Annuaire international du travail, sous sa forme actuelle, se présente comme un instrument de documentation de la plus grande utilité pour toutes les personnes prenant intérêt, à des titres quelconques, aux questions sociales et aux questions de production. Il se désigne spécialement à l'attention des organisations patronales et ouvrières.

L'Annuaire international du travail de 1923 a été publié en français, en anglais et en allemand.

Situation du chômage à fin juin 1923

Industries	Chômeurs		Secourus
	totaux	partiels	
Alimentation et boissons	760	1,216	149
Vêtement et cuir	386	67	57
Bâtiment et peinture	3,697	134	9
Bois et verre	481	12	1
Textile	2,594	7,710	973
Arts graphiques et papier	511	2	87
Métallurgie, électricité	3,170	1,977	768
Horlogerie, bijouterie	2,491	1,389	1,269
Commerce	2,199	23	588
Hôtels, cafés, pensions	523	—	—
Autres professions	2,001	665	192
Personnel sans connaiss. prof.	6,770	390	885
Total pour la Suisse	25,583	13,585	4,979
Total avril 1923	35,512	17,767	11,015
» février 1923	52,734	21,791	21,856
» décembre 1922	53,463	20,429	21,420
» octobre 1922	48,218	21,585	16,581
» août 1922	51,789	25,538	16,467
» juin 1922	59,456	30,629	23,242
» avril 1922	81,868	39,249	41,013
» février 1922	99,541	46,701	56,057
» décembre 1921	88,967	53,970	47,367
» octobre 1921	74,238	59,835	39,072
» août 1921	63,182	74,309	33,782
» juin 1921	54,650	80,037	31,276
» avril 1921	47,949	95,374	27,280
» février 1921	41,549	84,653	20,098
» décembre 1920	17,623	47,636	6,045